

Canton de Pont Saint Esprit

MAIRIE
DE
SAINT ANDRE D'OLERARGUES
30330

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal N° 03-2025

Séance du vendredi 28 mars 2025 à 19 h 00

N° délibération	Titre de la délibération	Sens du vote
Pas de délibération	Procès-verbal du Conseil municipal du 19 février 2025	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
13-2025	Vote du compte financier unique de l'exercice 2024 – budget principal	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
14-2025	Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024 sur le budget primitif Principal 2025	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
15-2025	Vote du compte financier unique de l'exercice 2024 – budget annexe multiple rural	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ
16-2025	Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024 sur le budget primitif Multiple Rural 2025	APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Le Maire
Mme Nathalie LACOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD

DÉLIBÉRATION N° 13-2025

CONSEIL MUNICIPAL N° 03-2025
DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE D'OLERARGUES

Séance du vendredi 28 mars 2025 à 19 h 00

Date de la convocation : Lundi 24 mars 2025
Date d'affichage: Lundi 24 mars 2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 10 (Quorum : 6)
Présents : 8
Votants : 8

L'An deux mil vingt-cinq et le vingt-huit mars, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raoul BEHNCKE.

Présents : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Lionel CHEVALIER, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Annie QUEYRANNE, M. Bernard SOUFFLET

Procurations : Néant

Absents excusés : M. Daniel ROUSSEL

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie FERRARI

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Saint-André-d'Olérargues ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Saint-André-d'Olérargues ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Raoul BEHNCKE ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	308.355,30 €	409.006,09 €	717.361,39 €
	Recettes réalisées	199.529,89 €	523.002,08 €	722.531,97 €
	Restes à réaliser	40.425,00 €	0,00 €	40.425,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	238.922,34 €	650.654,23 €	889.576,57 €
	Dépenses réalisées	81.087,43 €	487.211,66 €	568.299,09 €
	Restes à réaliser	15.300,00 €	0,00 €	15.300,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	118.442,46 €	35.790,42 €	154.232,88 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-69.432,96 €	241.648,14 €	172.215,18 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	49.009,50 €	277.438,56 €	326.448,06 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	25.125,00 €	0,00 €	25.125,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	74.134,50 €	277.438,56 €	351.573,06 €

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE / SE PRONONCE CONTRE** le CFU 2024 de la commune de Saint-André-d'Olerargues ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le conseiller municipal,
Monsieur Raoul BEHNCKE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU GARD

DÉLIBÉRATION N° 14-2025

CONSEIL MUNICIPAL N° 03-2025
 DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE D'OLERARGUES

Séance du vendredi 28 mars 2025 à 19 h 00

Date de la convocation : Lundi 24 mars 2025
Date d'affichage: Lundi 24 mars 2025

Nombre de membres :
 Afférents au conseil municipal : 11
 En exercice : 10 (Quorum : 6)
 Présents : 9
 Votants : 9

L'An deux mil vingt-cinq et le vingt-huit mars, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE.

Présents : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Lionel CHEVALIER, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Annie QUEYRANNE, M. Bernard SOUFFLET
Procurations : M. Daniel ROUSSEL donne procuration à Mme Nathalie LACOUSSE
Absents excusés : M. Daniel ROUSSEL
Secrétaire de séance : M. Jean-Marie FERRARI

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 SUR LE BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE,

Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024 dont les résultats se présentent comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1 2023	Part affectée à l'investissement exercice N	Résultat de l'exercice N 2024	Reste à réaliser 2024	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	-69 432,96 €		118 442,46 €	RAR Dépenses	25 125,00 €	74 134,50 €
				15 300,00 €		
				RAR Recettes		
				40 425,00 €		
FONCTIONNEMENT	279 812,62 €	38 164,48 €	35 790,42 €			277 438,56 €

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

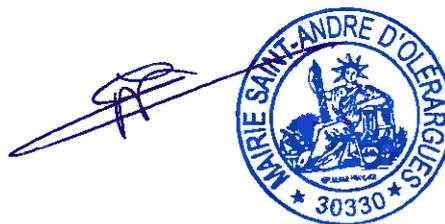
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

↳ **DÉCIDE D'AFECTER** au budget primitif Principal 2025 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2024	277 438,56 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	277 438,56 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
Pour mémoire	
Résultat à reporter en excédent d'investissement (ligne 001)	49 009,50 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	351 573,06 €
En cas de section de fonctionnement en déficit : Déficit à reporter (ligne D002)	0,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Nathalie LACOUSSE



DÉLIBÉRATION N° 15-2025

CONSEIL MUNICIPAL N° 03-2025
DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE D'OLERARGUES

Séance du vendredi 28 mars 2025 à 19 h 00

Date de la convocation : Lundi 24 mars 2025
Date d'affichage: Lundi 24 mars 2025

Nombre de membres :
Afférents au conseil municipal : 11
En exercice : 10 (Quorum : 6)
Présents : 8
Votants : 8

L'An deux mil vingt-cinq et le vingt-huit mars, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raoul BEHNCKE.

Présents : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Lionel CHEVALIER, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Annie QUEYRANNE, M. Bernard SOUFFLET

Procurations : Néant

Absents excusés : M. Daniel ROUSSEL

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie FERRARI

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE MULTIPLE RURAL

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Saint-André-d'Olerargues ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Saint-André-d'Olerargues ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoit que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Raoul BEHNCKE ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	19.231,51 €	4.637,16 €	23.868,67 €
	Recettes réalisées	11.407,73 €	9.274,32 €	20.682,05 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	13.710,98 €	11.160,05 €	24.871,03 €
	Dépenses réalisées	10.616,98 €	1.530,45 €	12.147,43 €
	Restes à réaliser	2.490,00 €	0,00 €	2.490,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	790,75 €	7.743,87€	8.534,62 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-5.520,53 €	6.522,89 €	1.002,36 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-4.729,78 €	14.266,76 €	9.536,98 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-2.490,00 €	0,00 €	-2.490,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-7.219,78 €	14.266,76 €	7.406,98 €

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE / SE PRONONCE CONTRE** le CFU 2024 de la commune de Saint-André-d'Olerargues ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le conseiller municipal,
Monsieur Raoul BEHNCKE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU GARD

DÉLIBÉRATION N° 16-2025

CONSEIL MUNICIPAL N° 03-2025
 DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE D'OLERARGUES

Séance du vendredi 28 mars 2025 à 19 h 00

Date de la convocation : Lundi 24 mars 2025
Date d'affichage : Lundi 24 mars 2025

Nombre de membres :
 Afférents au conseil municipal : 11
 En exercice : 10 (Quorum : 6)
 Présents : 9
 Votants : 9

L'An deux mil vingt-cinq et le vingt-huit mars, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE.

Présents : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Lionel CHEVALIER, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Annie QUEYRANNE, M. Bernard SOUFFLET

Procurations : M. Daniel ROUSSEL donne procuration à Mme Nathalie LACOUSSE

Absents excusés : M. Daniel ROUSSEL

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie FERRARI

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 SUR LE BUDGET PRIMITIF MULTIPLE RURAL 2025

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE,

Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024 dont les résultats se présentent comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1 2023	Part affectée à l'investissement exercice N	Résultat de l'exercice N 2024	Reste à réaliser 2024	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	-5 520,53 €		790,75 €	RAR Dépenses	-2 490,00 €	-7 219,78 €
				2 490,00 €		
				RAR Recettes		
				0,00 €		
FONCTIONNEMENT	17 930,62 €	11 407,73 €	7 743,87 €			14 266,76 €

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

↳ **DÉCIDE D'AFECTER** au budget primitif Multiple Rural 2025 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

EXCEDENT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2024	14 266,76 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	7 219,78 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	7 046,98 €
Total affecté au c/ 1068 :	7 219,78 €
Pour mémoire	
Résultat à reporter en déficit d'investissement (ligne 001)	4 729,78 €
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	7 046,98 €
En cas de section de fonctionnement en déficit : Déficit à reporter (ligne D002)	0,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Nathalie LACOUSSE

